

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CA 48

**OBJET : ESPACE VALLEEN – Mobilité –
Déploiement d'une politique cyclable
dans le Briançonnais – Demande de
subvention**

Contexte :

Aujourd'hui, la pratique du vélo apparaît comme un objectif fondamental des futures politiques de déplacement à mettre en place sur le territoire. Pour rappel, l'objectif national défini est de tripler la part des déplacements vélo à l'échelle du pays d'ici 2024 soit de passer de 3% à 9% en 2024.

La CCB offre plusieurs aménagements cyclables et des projets de développement de ces infrastructures sont en cours d'étude ou de réalisation. Les infrastructures projetées sont destinées aussi bien à un usage touristique ou récréatif qu'à un usage quotidien et utilitaire en plein développement.

Afin d'accompagner cette démarche, la CCB devenue autorité organisatrice de mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, a adopté son plan de mobilité simplifié qui prévoit notamment la mise en œuvre d'actions de promotion et de sécurisation de la mobilité cyclable, parmi lesquelles des opérations de jalonnement, de promotion, de remise en selle ou encore des solutions facilitant la réparation des vélos.

Ceci exposé :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

Vu le plan de Mobilité simplifié du Briançonnais approuvé le 16 février 2022 et notamment les actions relatives à la mobilité active ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre des opérations de jalonnement, de promotion, de remise en selle ou encore des solutions facilitant la réparation des vélos ;

Considérant que le montant d'opération s'élève à 60 000 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DECIDE

005-240500439-20220523-DP2022CA48-DE
 Reçu le 23/05/2022
 Publié le 23/05/2022

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Structure	Taux d'intervention	Montant
Animation et promotion de la politique cyclable dans le Briançonnais	38 000 €	Etat Programme AVELO 2	60%	36 000 €
Borne de réparation et jalonnement	19 000 €	Région	20%	12 000 €
Communication	3 000 €	Autofinancement	20%	12 000 €
Total	60 000 €	Total	100%	60 000 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 MAI 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 23 MAI 2022

Date d'affichage : 23 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.